

L'an deux mille vingt deux, le 4 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le mardi 4 octobre 2022 à 14h30, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 12 septembre 2022

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Véronique HAMMERER, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Jean-Michel RIGAL, Mr Louis CAVALEIRO

Etaient présents en visioconférence : Mr Stéphane LEBOT, Mr Jean PROU, Mr Rémi JUSTINIEN

Absents représentés : Mr JACKY BOTTON, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Cyril PENAUD, pouvoir à Mme Françoise de ROFFIGNAC

Excusés : Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD

Etaient également présents : Mme Nathalie BRICHE du département de la Gironde, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 16
Membres présents : 11
Suffrages exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-04-47

Création d'un poste non permanent, CDD de 5 mois pour mener la mission définie par l'accord de partenariat avec le CGEDD sur les zones humides particulières

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ses articles 3-1° et 3-4 ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. de créer, à compter du 10 octobre 2022, un poste non permanent de catégorie A à temps complet, de chargé.e de mission pour réaliser le projet défini par la convention avec le CGEDD pour une durée minimale de 5 mois ;

Article 2. de pourvoir à ce poste par un contrat à durée déterminée dont l'objet est un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; la rémunération s'effectuera en référence à la grille des ingénieurs territoriaux, dépense imputée au Budget Annexe Eau ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement afférant ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention de 10 000 € pour le poste, auprès du Ministère de la Transition Ecologique via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département sur lequel sera réalisé le projet ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Article 5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 4 octobre 2022.

La Présidente

La secrétaire de séance

SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05 57 42 28 76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058



Françoise de Roffignac



Célia MONSEIGNE

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.